



**l'Assurance Maladie**  
des salariés-sécurité sociale  
caisse nationale

# CIRCULAIRE

**CIR-133/2003**

Document consultable dans Médi@m

**Date :**

29/09/2003

**Domaine(s) :**

Gestion relation clients

Risques professionnels

|                |                                     |
|----------------|-------------------------------------|
| Nouveau        | <input type="checkbox"/>            |
| Modificatif    | <input type="checkbox"/>            |
| Complémentaire | <input type="checkbox"/>            |
| Suivi          | <input checked="" type="checkbox"/> |

**Objet :**

Remise en forme d'un  
formulaire - nouvel  
enregistrement  
S6206a - avis d'ouverture d'un  
chantier du bâtiment ou des  
travaux publics

**Liens :**

**Plan de classement :**

21

**Emetteurs :**

DDRI

**Pièces jointes : 1**

**à Mesdames et Messieurs les**

☒ **Directeurs**

☐ CPAM      ☒ CRAM      ☐ URCAM  
☐ UGECAM    ☒ CGSS      ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux      ☐ Chef de service  
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre **immédiate**

**Résumé :**

En application du décret 99-68 du 2 février 1999, tout  
formulaire dont l'usage est nécessaire pour accomplir une  
démarche administrative est tenu à la disposition du public,  
sous forme numérique sur des sites internet agréés par arrêté du  
Premier Ministre.

Le formulaire S6206 "avis d'ouverture d'un chantier", a dû  
préalablement à cette mise en ligne sur internet, être remis en  
forme.

La nouvelle version que vous trouverez en annexe a fait l'objet  
d'une autorisation de mise en place par la DUSA (Délégation  
aux Usagers et aux Simplifications Administratives -ex. COSA)  
et le Ministère des Affaires Sociales, qui l'ont validé sous les  
références :

- homologation      S6206a  
- cerfa                12276\*01

**Mots clés :**

imprimé, avis, ouverture chantier, CRAM

**Le Directeur  
Délégué aux Risques**

**Pierre-Jean LANCERY**



**CIRCULAIRE : 133/2003**

Date : 29/09/2003

Objet : **Remise en forme d'un formulaire - nouvel enregistrement  
S6206a - avis d'ouverture d'un chantier du bâtiment ou des travaux publics  
pour tout chantier occupant au moins dix salariés pendant plus d'une  
semaine**

|                                         |                |
|-----------------------------------------|----------------|
| Affaire suivie par : Martine TEILLEUX - | 01.42.79.35.64 |
| Jean-Louis SARNETTE -                   | 01.42.79.34.39 |
| Frédérique LEVASSEUR -                  | 01.45.38.60.13 |

En application du décret 99-68 du 2 février 1999, tout formulaire dont l'usage est nécessaire pour accomplir une démarche administrative est tenu à la disposition du public, sous forme numérique sur des sites internet agréés par arrêté du Premier Ministre.

Le formulaire S6206 "avis d'ouverture d'un chantier", a dû préalablement à cette mise en ligne sur internet, être remis en forme.

Les Caisses Régionales d'Assurance Maladie, chargées de diffuser ce formulaire sont donc informées de la validation de la nouvelle version, jointe en annexe, qui a fait l'objet d'une autorisation de mise en place par la DUSA (Délégation aux Usagers et aux Simplifications Administratives -ex. COSA) et le Ministère des Affaires Sociales, en la validant sous les références :

|                |                  |
|----------------|------------------|
| - homologation | <b>S6206a</b>    |
| - cerfa        | <b>12276*01.</b> |

La procédure d'utilisation ainsi que les circuits actuels de ce formulaire restent en vigueur.

La fabrication continue à en être assurée par les Caisses régionales d'assurance maladie par tout moyen à leur convenance.

Le formulaire sera mis en ligne sur "Ameli.fr" à la rubrique "formulaires" "employeurs" (url : "[www.ameli.fr/formulaire2/S6206.pdf](http://www.ameli.fr/formulaire2/S6206.pdf)") . Dans le cadre des simplifications des procédures administratives, il sera installé dans une version remplissable à l'écran. Ainsi, l'employeur pourra, s'il le souhaite, compléter ce formulaire à l'écran puis l'imprimer en quatre exemplaires, le formulaire homologué comportant quatre volets identiques à destination :

- du service prévention de la CRAM
- de la Direction départementale du Travail et de l'Emploi
- du Comité régional de prévention du bâtiment et des travaux publics,
- de l'entreprise qui établit la déclaration.

Le verso des trois premiers volets du formulaire "papier" comportent les adresses locales des structures précitées. Aussi, dans le cadre de l'utilisation de ce document par édition informatique, il appartiendra aux Caisses régionales d'assurance maladie de fournir aux entreprises, par tout moyen à leur convenance, les coordonnées locales de chaque destinataire des trois premiers volets.

L'entreprise pourra ainsi imprimer ces volets sur papier blanc et les adresser aux différents destinataires.

P.J. : 1 maquette